



Le lundi 16 novembre 2020

Le Président de la Communauté de Communes
A l'ensemble des élus du Bureau Communautaire,

Tugdual BRABAN, Joëlle LE BIHAN, Yvon COQUIL, Annick BARRE, Jean-Claude GOUIFFES, Géraldine HARY, GUY CITERIN, Denis SALAUN, Martine QUEMERE, Patrick WAQUIER

J'ai l'honneur de vous inviter au prochain **Bureau Communautaire** le :

**Mardi 24 novembre 2020 à 16h00
6 rue de Morlaix
29520 CHATEAUNEUF-DU-FAOU**

Pour ceux qui ne souhaitent pas se déplacer des codes de connexions seront transmis le 23 novembre par mail pour assister à la réunion en visio-conférence

- 1. Lecture et approbation du procès-verbal du bureau communautaire en date du 10 novembre 2020 ;**
- 2. Affaires générales –**
 - 2.1 Présentation de la démarche pour une Analyse des Besoins Sociaux du territoire ;
 - 2.2 Compte-rendu de la Conférence des Maires en date du 16 novembre 2020 ;
 - 2.3 Compte-rendu de la commission affaires générales spécial Piscine en date du 10 novembre 2020 ;
 - 2.4 Co-voiturage – convention d'accès aux services « Ouest Go » ;
 - 2.5 Informations sur les mesures de fonctionnement des instances - COVID19 ;
- 3. Développement économique et Aménagement de l'espace –**
 - 3.1 Compte-rendu de la commission Développement économique en date du 23 novembre 2020 ;
 - 3.2 Participation Financière Mobil'Emploi ;
- 4. Promotion touristique –**
 - 4.1 Label « Base VTT » ;
- 5. Enfance jeunesse –**
 - 5.1 Périodes de fermeture du multiaccueil sur l'année 2021 ;

6. Communication, attractivité et numérique –

6.1 Déplacement de la salle de visio conférence au siège de la CCHC ;

7. Questions diverses et d'actualités -

Je vous remercie de bien vouloir m'informer de votre présence pour cette réunion. Si toutefois vous ne souhaitez pas vous déplacer, il est possible d'assister à la réunion par visioconférence ou audioconférence. Dans ce cas, merci de prévenir les services de la Communauté de Communes pour vous faire parvenir le mode opératoire pour la connexion au bureau communautaire.

Le Président,
Bernard SALIOU



Conformément aux articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT l'envoi des convocations est réalisé par voie électronique